

La fâcheuse image de marque de certaines professions urbaines est confirmée par les particularités du portail du Jugement dernier de Santa María de Tudela. La distribution des pécheurs dans le séjour des damnés se fait selon un ordre qui reproduit celui de la vie terrestre, au lieu de la classification traditionnelle dans laquelle primait la nature de la faute. Des vices sont identifiés avec des activités bien précises dans la mesure où l'on prend comme critères de moralité des modèles de type socio-professionnel.

Ici sont plus particulièrement visés les changeurs, d'abord représentés derrière leurs comptoirs ou portant à la main la *tabula cambi*, puis conduits en enfer par un démon qui éclaire de la lumière d'une torche un ténébreux chemin. Il n'est pas impossible, comme le présume l'auteur, que la critique sociale prenne alors une coloration ethnique, les changeurs pouvant être assimilés aux Juifs, à ceux de Tudela en particulier. — Beatriz Mariño, *Testimonios iconográficos de la acuñación de moneda en la Edad Media. La portada de Santiago de Carrión de los Condes*, dans *Artistes, artisans et production artistique au Moyen Âge*, I, *Les hommes*, Paris, 1986, p. 499-513; id., *Judas mercator pessimus. Mercaderes y peregrinos en la imaginaria medieval*, VI Congreso español de historia del arte (1986). *Los caminos y el arte*, Santiago de Compostela, 1989, p. 31-43; id., *Sicut in terra et in inferno, la portada del Juicio de Santa María de Tudela*, dans *Archivo español de arte*, 1989, p. 157-168.

Marcel DURLIAT.

Architecture civile et monastique

ORIGINE ET FONCTION DE LA MAISON ROMANE DE SAINT-ANTONIN. — Ce rare monument d'architecture civile pose le problème essentiel de sa destination première, auquel sont liées sa structure interne, la signification de son décor et même la date de sa construction. C'est un mystère qu'ont tenté de percer les études qui lui ont été consacrées, y compris celle dont nous rendons compte, la plus complète et la plus fouillée de toutes, parce qu'elle considère le monument dans son ensemble et qu'elle met en œuvre une documentation archivistique, graphique et photographique considérable, rassemblée par l'Inventaire général.

Au début du XIV^e siècle, en 1313 exactement, l'édifice fut acheté par les consuls de Saint-Antonin pour en faire la maison commune. C'était alors une propriété privée qui était successivement passée entre diverses mains. Les textes concernant ces transactions nous permettent de remonter jusqu'en 1270, date à laquelle la famille de Graulhet en était propriétaire. Plus avant encore, trois actes de la seconde moitié du XII^e siècle font état d'une maison possédée par la même famille. L'un daté de 1155, connu des historiens locaux sous l'appellation erronée d'« acte de partage de la vicomté de Saint-Antonin », alors qu'il concerne seulement la détermination d'une des parts, désigne comme l'un des points de repère « la maison neuve » ayant appartenu à Pons de Graulhet et située sur la place du marché. S'agit-il déjà de la même construction? Il existe de très fortes présomptions en faveur de cette hypothèse.



Cl. Inventaire général.

FIG. 1. — SAINT-ANTONIN. MAISON ROMANE: ADAM ET ÈVE

Si nous interrogeons non plus les documents d'archives mais le monument lui-même, nous retrouvons un fond d'incertitude en raison de la restauration complète que lui fit subir Viollet-le-Duc. Heureusement, les problèmes d'authenticité ainsi posés ont été en partie réglés par l'étude du dossier relatif à cette restauration, réalisée naguère par Anne-Christine Caulliez. Les derniers points obscurs qui pouvaient subsister n'ont pas résisté aux analyses archéologiques de Maurice Scelles. Tous les éléments remontant à l'époque romane sont désormais parfaitement identifiés et s'ils ne fournissent que peu de repères chronologiques sûrs, ils peuvent s'accorder avec une datation légèrement antérieure à la date pilote de 1155, qui marque la limite à ne pas dépasser pour la réalisation de la maison romane et de son décor.

Si l'on se tourne maintenant vers ce décor sculpté, on observe qu'un de ses éléments a toujours retenu l'attention à cause de l'énigme iconographique qu'il posait. Il s'agit de la statue décorant un pilier de la claire-voie du premier étage : un personnage couronné tenant un livre de la main droite et de la gauche un long sceptre terminé par un oiseau. Il fait pendant au groupe d'Adam et Ève tentés par le serpent (fig. 1). Les identifications les plus diverses — Moïse, Charlemagne, un roi contemporain du monument — ont été successivement avancées jusqu'à ce que Léon Pressouyre parvienne, en 1986, à déchiffrer l'inscription peinte sur le livre. Il restitua les quatorze ou quinze premiers mots de l'incipit des *Institutes*

de Justinien, ce qui lui permit de reconnaître dans le personnage couronné l'empereur Justinien en qualité d'auteur.

Reprenant alors l'examen des trois hypothèses exprimées jusque-là au sujet de la nature première de la maison, celle d'un hôtel de ville, celle d'une maison bourgeoise et celle d'une demeure des vicomtes de Saint-Antonin, Léon Pressouyre écarta la première qui n'avait pour elle que l'autorité de Viollet-le-Duc et que démentent les documents, ainsi que celle de la maison bourgeoise, pour se rallier à la troisième hypothèse, émise dès 1886 par l'archiviste du Tarn-et-Garonne Charles Dumas de Rauly. La référence au droit de Justinien, ainsi d'ailleurs que l'ensemble de l'iconographie de la galerie opposant la faute originelle à la statue de l'empereur législateur, lui parurent impliquer « pour le bâtiment ou du moins pour la salle correspondante une fonction judiciaire que n'admettrait pas la simple habitation d'un riche bourgeois ».

Maurice Scelles avance pour sa part une quatrième solution, à laquelle nul n'avait jusqu'ici pensé et qui a le mérite de synthétiser toutes les données du problème. Les documents du milieu du XIII^e siècle ne laissent apparaître aucun signe de déclin dans la situation des vicomtes de Saint-Antonin — il ne se manifestera que plus tard. Il semble donc peu vraisemblable qu'ils se soient dessaisis d'un édifice représentatif de leur pouvoir quelques années seulement après l'avoir fait construire. Par ailleurs, la famille de Graulhet, dont un des membres était le propriétaire de la maison au milieu du XII^e siècle, semble avoir été l'une des plus importantes de la ville, immédiatement après la famille vicomtale. D'où l'idée que Pons de Graulhet aurait exercé les fonctions de viguier du vicomte avec le pouvoir de rendre la justice en son nom. Ce serait dans ces conditions qu'ayant construit sa maison autour de 1150, il aurait fait du premier étage la salle de justice dont le décor sculpté « annonçait la fonction face à la place publique ».

Dans la longue étude iconographique qu'il consacre au décor, Maurice Scelles s'applique en effet à démontrer que les chapiteaux s'accordent aux piliers non pour formuler un discours moral, comme on l'a souvent pensé, mais pour exprimer les préoccupations d'une époque soucieuse de clarifier l'exercice de la justice laïque en prenant appui sur le droit romain. « Ces préoccupations juridiques se manifestent à Saint-Antonin même par la rédaction d'une charte de coutumes dès les années 1140-1144 et au travers du préambule de l'acte de 1155 totalement inspiré par les recueils de Justinien et leurs commentaires médiévaux » [...]. Ce dernier texte, comme le programme sculpté lui-même, « exprime l'idée que le droit doit ramener l'homme, naturellement faible devant le péché, à l'équité et à la justice. Sans l'aide des lois humaines, nul ne peut être bon ».

L'analyse du style laisse supposer l'intervention d'un sculpteur unique pour la réalisation de la totalité du programme. Son art se définit par la clarté des compositions, le sens du volume traité par plans successifs, la vigueur et la sincérité du modelé, l'attention au corps humain et la recherche de l'expression, l'essentiel étant peut-être le courant de vie qui pénètre les sculptures et les anime.

Linda Scidcl a signalé des parentés entre ces dernières et un

groupe de chapiteaux de la région de Narbonne. Les rapprochements sont valables, mais Maurice Scelles a raison de souligner qu'on ne trouve jamais dans les œuvres narbonnaises la richesse de sensibilité et l'habileté technique propres au maître de Saint-Antonin. Il suppose, avec de bonnes raisons, que celui-ci a reçu sa formation première dans les milieux performants de Toulouse et de Moissac. — Maurice Scelles, *La maison romane de Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne)*, dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, XLIX, 1989, p. 45-119, 53 fig.

Marcel DURLIAT.

LA FIN DU QUARTIER CANONIAL DE TOULOUSE. — Dans un article rédigé à partir de documents souvent inédits, Quitterie Cazes relate la destruction du cloître de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse et de son environnement architectural, à l'extrême fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle.

Pour éclairer son propos, elle a établi un plan du quartier canonial immédiatement avant la Révolution, à partir de plans anciens. Le cloître, à peu près carré, s'appuie au nord contre le chœur gothique de Saint-Étienne et il est limité au sud par l'église Saint-Jacques. Le long de la galerie occidentale s'étendent alors la maîtrise et la bibliothèque du clergé. Très exceptionnellement les principaux bâtiments communs des chanoines se trouvent groupés à l'est du cloître, autour d'une cour trapézoïdale. C'est le cas du bâtiment contenant la salle capitulaire, qui ouvre aussi sur la galerie orientale du cloître. À l'opposé la cour est fermée par une section du rempart antique. Du côté du nord, le réfectoire va du cloître — où il fait face au pavillon de la fontaine — jusqu'au rempart. La Chancellerie, qui lui est symétrique au sud, est moins développée cependant car, si elle arrive aussi au rempart à l'est, elle ne part pas du cloître, mais s'appuie à l'ouest sur le bâtiment de la salle capitulaire. Il est bien évident que toutes ces constructions ne remontaient pas nécessairement à l'époque romane. Par ailleurs, profitant d'une modification du tracé de la muraille de la ville, au XVI^e siècle semble-t-il, le chapitre avait adossé à l'ancien rempart, vers l'extérieur, un bâtiment à usage de cellier.

À la suite des lois révolutionnaires remettant les biens du clergé à la disposition de la Nation (2 novembre 1789), puis supprimant l'office claustral (3 décembre 1790) et enfin dissolvant les congrégations religieuses (4 août 1792), le chapitre disparut. La voie était libre pour les destructions.

Celles-ci débutèrent en 1799 par le cloître qui était déjà en mauvais état par défaut d'entretien. Un maçon en fut l'adjudicataire le 18 mai, pour une somme modique. Seul un certain nombre d'« antiquités » — des inscriptions et des chapiteaux — fut réservé et transporté au musée des Augustins.

Une mesure d'urbanisme prise ensuite allait se révéler calamiteuse. On décida de prolonger l'ancienne rue de la Chanoinie jusqu'au chevet de la cathédrale. Cette section de ce qui devenait la rue Sainte-Anne coupa en deux l'église Saint-Jacques et pris en biais les bâtiments construits à l'est du cloître. En quelques années, tout l'ancien quartier canonial disparut à l'exception de la cathédrale rendue au culte catho-